

Protocoles détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

I-Définition

Source : service.public.fr

Un enfant est considéré en danger si les aspects suivants de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être :

- Santé ou développement physique
- Sécurité
- Moralité
- Éducation ou développement intellectuel
- Développement affectif ou social

Exemple :

Vous êtes considéré en danger notamment dans les cas suivants :

- Manque de nourriture, d'attention, d'hygiène et/ou de soins médicaux
- Violence physique (frapper, brûler, étrangler, mordre...) et/ou psychologique (isoler, intimider, terroriser, brimer, menacer...)
- Agression et/ou exploitation sexuelle (attouchements, mutilations sexuelles...)
- Corruption de mineur, qui consiste pour un adulte à imposer (éventuellement via internet) à un mineur des propos, des actes, des scènes ou des images pouvant le pousser à adopter une attitude ou un comportement sexuel dégradant
- Incitation à consommer des produits stupéfiants

II-Observations et actions au sein de la structure

Si un professionnel observe des signes lui faisant penser que l'enfant est en danger, il notera précisément ces observations de la façon la plus factuelle possible, puis il en échangera avec les autres professionnels et la direction de la structure afin de confronter les observations.

L'échange se poursuivra ensuite avec le médecin de structure, qui est aussi Référent Santé Accueil Inclusif, le Dr Leleu. Les observations pourront également être communiquées à la PMI de secteur, en l'occurrence l'antenne d'Armentières.

Une information préoccupante pourra être faite auprès du CRIP, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental ou auprès du 119.

CRIP Lille Métropole : 03 59 73 75 10 / crip-dtml@lenord.fr

Si le danger est grave et imminent, la gendarmerie sera contactée, par le 17 ou par le numéro de la gendarmerie d'Hallennes Les Haubourdin 03 20 07 17 03